Pour ou Contre la limitation des bandelettes à 200 par an

Le Gouvernement avait annoncé cette mesure en novembre 2010 afin de réaliser des économies intégrées à l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2011 (gain estimé à 35 millions d'euros).

Rappelons que le premier effet d'annonce était : « une bandelette par jour et par patient » (voir nos communiqués de presse des 17 et 29 septembre 2010) : les représentants AFD ont obtenu qu'il n'y ait aucune restriction sur les bandelettes pour les diabétiques de type 1, pour tous les diabétiques de type 2 sous insuline ainsi que pour les patients pour lesquels l'insuline est envisagée court ou moyen terme et avant sa mise en route. La situation aurait pu être plus grave.

Ce forfait doit faire réagir les patients et les prescripteurs (médecins traitants) pour faire évoluer l'ASG afin qu'elle soit plus adaptée aux conditions de vie des personnes. Rappelons que 70 % des personnes atteintes de diabète ne font pas de glycémies.

Conclusion et points de vigilance

Les représentants de l'AFD ont été, sur ce dossier, des interlocuteurs responsables, capables de négocier au mieux pour une bonne prise en charge des personnes atteintes de diabète.

Nous continuerons donc à nous battre à bon escient et de façon responsable pour défendre les personnes atteintes de diabète chaque fois que leurs droits seront remis en cause de façon non justifiée.

Nous serons vigilants sur l'application, le suivi et le respect de cette mesure :

- Nous partageons l'avis de la Haute Autorité de Santé sur le fait qu'il n'est pas recommandé que la prescription soit établie d'emblée pour une durée d'un an, le prescripteur devant au contraire évaluer périodiquement le besoin d'ASG de chaque patient.
- Dans les cas où il s'avère qu'une consommation de bandelettes au-delà du seuil fixé par la réglementation serait médicalement justifiée, une prise en charge permettant un accès aux soins à ces patients particuliers doit pouvoir être assurée.
- Les modifications touchent les patients qui sont au traitement oral associé ou non aux traitements injectables non insuliniques. Ceux qui reçoivent ces traitements et chez lesquels se discute un passage à l'insuline ne doivent pas entrer dans cette restriction.

Crédit photo : ©LBelmonte